

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CREHEN**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CREHEN, régulièrement convoqué le quinze juin, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Marie-Christine COTIN, Maire.

PRÉSENTS : **Mme COTIN, Maire**
Mmes, LAIGO, LONCLE, JOUFFE, MM. BOURGET, MACÉ, Adjoints
Mmes BURLOT, EVEN, et MENIER, Conseillères Municipales
MM. BIARD, BOITTIN, CADE, DOS et MILLOT Conseillers Municipaux

EXCUSÉS : **Mmes DETOT (procuration à Mme LONCLE) et MARTIN (procuration à M. MACE), M. LETONTURIER (procuration à Mme LAIGO)**

Monsieur Philippe DOS a été élu Secrétaire.

--- ===0=== ---

1. PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Madame le Maire rappelle que la copie intégrale du registre des délibérations du Conseil Municipal de la séance du 30 mai 2024 a été transmise à chaque conseiller avant la présente réunion.

Elle invite les conseillers municipaux à faire part de leurs observations éventuelles.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la réunion du 30 mai 2024 est adopté à l'unanimité.

2. RAPPORT DES DÉLÉGUÉS

Madame le Maire rappelle que, lors de sa séance du 6 juin 2020, le Conseil Municipal avait convenu que les délégués de la commune de Créhen au sein des syndicats intercommunaux et commissions administratives donnent au Conseil Municipal un rapide compte-rendu et l'informent des décisions prises.

Elle invite les délégués ayant participé à une réunion depuis la dernière séance du Conseil Municipal du 30 mai 2024 à y procéder :

- ABI (Atlas de Biodiversité Intercommunal) Dinan Agglomération : Françoise LAIGO
- Parc Naturel Régional : Philippe DOS

**3. LOTISSEMENT DOMAINE DES VALLÉES 3 :
SUIVI DES PROJETS AVANT DÉPÔT DES PERMIS DE CONSTRUIRE DES MAISONS**

Madame le Maire explique aux élus que pour que la charte du futur lotissement soit bien intégrée et respectée par les futurs acquéreurs, le bureau d'études ORIGAMI propose ses services de suivi des projets avant le dépôt des permis de construire.

Elle présente le coût de l'opération qui s'élèverait comme suit :

1. DOCUMENT PEDAGOGIQUE A DESTINATION DES ACQUEREURS POUR LE SUIVI

Le bureau d'étude propose d'élaborer un cahier synthétique regroupant les enjeux du projet de lotissement (qualité paysagère, prise en compte de la topographie, des haies existantes, des lisières, qualité de l'espace public...), les recommandations et prescriptions attendues, de la phase pré-permis de construire jusqu'à la réalisation et précisant les modalités du suivi.

=> Prix unitaire : 900.00 € H.T.

2. PRIX UNITAIRE PAR SUIVI DES PROJETS (LOT INDIVIDUEL)

Le bureau d'étude propose le suivi des projets suivant 2 étapes : esquisse et avant dépôt de permis de construire. Etablissement d'une fiche de suivi à chaque étape.

=> Prix unitaire : 500.00 € H.T. par projet

3. PRIX UNITAIRE POUR LE SUIVI DES PROJETS COLLECTIFS

Le bureau d'étude propose le suivi des projets collectifs sur les macro-lots suivant 3 étapes : esquisse – avant-projet – avant dépôt de permis de construire. Y compris 1 réunion. Etablissement d'une fiche de suivi à chaque étape.

=> Prix unitaire : 1 500.00 € H.T. par projet

4. PRIX UNITAIRE POUR REUNION

Compte tenu de la complexité du terrain, des réunions préalables ou intermédiaires pour accompagner les porteurs de projets peuvent être organisées sur la base de demi-journées à la vacation ainsi qu'à certains moments clés de la démarche ; exemples :

- Présentation du projet (le guide de cadrage, méthode de suivi...) aux acquéreurs potentiels et leurs constructeurs, sensibilisation à la végétation existante pouvant être conservée sur la parcelle...
- En cours d'élaboration du projet pour les acquéreurs « en difficulté » (2 à 3 acquéreurs successivement reçus dans le cadre d'une réunion).
- A l'issue de la construction, avant la réalisation des interfaces avec l'espace public (clôtures, plantations...) et la mise en œuvre des dispositifs de gestion de niveaux, afin de resensibiliser les futurs habitants aux objectifs, concernant les aménagements extérieurs, et rappeler les moyens et méthodes pour y parvenir.

=> Prix unitaire : 450.00 € H.T. par réunion (en mairie ou sur site)

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de sursoir à statuer dans l'attente que le bureau d'étude justifie de l'intérêt de ces prestations supplémentaires.

4. VENTE D'UN CHEMIN COMMUNAL À UN PARTICULIER RUE DU CHÊNE VERT

Madame Martine JOUFFE, Adjointe au Maire en charge de l'urbanisme rappelle au Conseil Municipal sa décision prise le 19 novembre 2020 visant à déclasser et d'aliéner le chemin communal situé entre les parcelles cadastrées ZT 233 et ZT 234. Le prix de vente était fixé à 75€ le mètre carré. A l'époque, les riverains n'avaient finalement pas souhaité acquérir ce chemin.

Elle ajoute qu'aujourd'hui la propriété cadastrée ZT 234 est en vente et que le futur acquéreur souhaite acheter le chemin communal attenant.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le déclassement et la vente du chemin communal Rue du Chêne Vert au tarif de 75€ le m² plus les frais de bornage, d'enquête publique et de notaire.
- Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

5. MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA SALLE DE SPORTS EN LED – CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa volonté de modifier l'éclairage de la salle de sports pour le transformer avec de l'éclairage LED moins énergivore.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de la société ALLEZ et Cie d'Yffiniac pour la somme de 9 099,57 € HT et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

6. MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DE LA GARDERIE ET LA BIBLIOTHÈQUE EN LED : CHOIX D'UN PRESTATAIRE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa volonté de modifier l'éclairage de la garderie et de la bibliothèque pour le transformer avec de l'éclairage LED moins énergivore.

Elle présente différents devis pour 50 panneaux.

Le Conseil Municipal est invité à retenir l'offre de la société SIDER de Canejan (33), pour la fourniture de 50 panneaux LED, pour un montant total de 849,50 € HT.

7. INSTALLATION D'UN VOLET SOLAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal la nécessité d'installer un volet roulant solaire extérieur à la bibliothèque afin de se préserver du soleil l'été du côté du patio.

Elle présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal retient l'offre de la société BOUAN Menuiserie de Plancoët pour la somme de 920,96 € HT.

8. CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT À LA MOTTE : CHOIX DES ENTREPRISES

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux rappelle au Conseil Municipal sa volonté de construire un entrepôt au lieu-dit La Motte.

Elle explique qu'un appel d'offres a été publié et donne lecture du rapport de la commission d'ouverture des plis et de l'architecte.

Après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour et 3 abstentions : Béatrice BURLLOT, Michel BOITTIN et Jean Luc CADE), le Conseil municipal :

1) Décide de retenir les offres suivantes :

- Lot n°1 : VRD – Terrassement = GLATRE TP (Beaussais sur Mer)51 518,30 €
 - Lot n°2 : Gros Œuvre = CRD (Jugon Les Lacs)125 000,00 €
 - Lot n°3 : GT Construction (Plénée Jugon).....84 162,80 €
- TOTAL : 260 681,10 €**

2) Donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

9. VÉRIFICATION DE LA SÉCURITÉ DES CLOCHES DE L'ÉGLISE : CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE

Madame Claudine LONCLE, Adjointe au Maire en charge des bâtiments communaux explique au Conseil Municipal la nécessité de faire contrôler la solidité des cloches de l'église par un bureau de contrôle indépendant.

Elle explique que la société qui s'occupe de la maintenance des cloches de l'église a mentionné dans ses derniers rapports la nécessité de surveiller le noyau central des cloches 1 et 2 qui est éclaté.

Elle propose un devis du bureau de contrôle DEKRA qui est le seul à avoir fait une proposition financière.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier à la société DEKRA de Brest la réalisation de l'audit sur l'état des cloches de l'église, pour la somme de 1950 € HT, et donne pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

10. MISE À JOUR DU DOSSIER DE SÉCURITÉ ERP DE LA MAIRIE : CHOIX D'UN BUREAU DE CONTRÔLE

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal que la commission de contrôle de sécurité de la Sous-Préfecture est venue faire le contrôle ERP (Etablissement Recevant du Public) après les travaux de mise en accessibilité de la mairie et de la salle informatique.

Elle explique que parmi les anomalies relevées, figurent l'absence des rapports de vérifications après travaux.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) De retenir la société VERITAS pour les missions suivantes :
 - Contrôle technique de l'élévateur (mission L, LE et SEI) pour la somme de 2400€ HT
 - Vérifications techniques en vue de l'ouverture d'un ERP (AOERP) pour isolement des tiers des logements pour la somme de 950 € HT
 - Vérifications techniques en vue de l'ouverture d'un ERP (AOERP) pour l'isolement des tiers du local à archives pour la somme de 650 € HT
- 2) De donner pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

11. MAINTENANCE DES CAMÉRAS DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que depuis l'installation des caméras de vidéoprotection, aucun contrat de maintenance n'a été signé.

Il ajoute qu'après la dernière panne, la société ERIS VISION qui a installé le dispositif est intervenue. Cette dernière propose un contrat de maintenance annuelle afin de procéder à un nettoyage des appareils et un contrôle des enregistrements régulier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas signer de contrat de maintenance préventive annuelle des caméras, et de payer au coup par coup les éventuelles maintenances curatives.

12. ACQUISITION D'UN ORDINATEUR ET D'UNE IMPRIMANTE

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal la nécessité de changer l'ordinateur de la bibliothèque et d'acquérir une imprimante laser noir et blanc.

Il présente différents devis.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Retient l'offre de la société Accès Réseaux Informatique de Lamballe pour l'acquisition d'un ordinateur pour la somme de 751,43 € HT.

- 2) Retient l'offre de la société Fiducial pour l'acquisition d'une imprimante laser et de son toner pour la somme de 473,50 € HT.
- 3) Donne pouvoir au Maire pour signer tous les documents relatifs à cette affaire.

13. ACQUISITION DE TROIS COPIEURS POUR LA MAIRIE ET LES ÉCOLES

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire, explique au Conseil Municipal que le contrat de maintenance des copieurs de l'accueil de la mairie date de 2016, celui de l'école publique de 2017 et celui de l'école primaire privée de 2018. Ces trois copieurs avaient été achetés neufs. Chaque trimestre, la commune paie une maintenance pour la réparation et les consommables (encre, agrafes, récupérateurs d'encre...). Les fournisseurs s'engagent généralement sur des contrats de maintenance de 5 ans, qui sont dépassés pour les trois copieurs.

Il présente différents devis, avec deux options :

- 1) soit la commune achète trois nouveaux copieurs et repart avec des contrat de maintenance ayant un coût copie négocié au nombre moyen de copies et différent selon les copieurs,
- 2) soit la commune loue trois nouveaux copieurs et ne paie qu'un coût moyen trimestriel identique pour tous les copieurs du parc (4 au total).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de retenir l'offre de la société KOESIO pour la somme de 2570 € HT par trimestre pour la mise à disposition et la maintenance de 4 copieurs, dont 3 copieurs neufs (1 pour la mairie, 1 pour l'école publique et 1 pour l'école privée).

14. MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Madame le Maire rappelle au conseil municipal sa décision prise lors de la séance du 21 décembre 2023 approuvant le plan de financement de la future maison de santé pluridisciplinaire.

Elle rappelle également la décision prise lors de la séance du 25 avril 2024, décidant d'annuler la demande de subvention au titre des contrats de territoires pour le projet de la Résidence de la Champagne, au profit du financement des travaux de la future maison de santé.

Elle ajoute que l'Etat a accordé une subvention « fonds friches » de 80 000 €, une subvention DETR de 100 000 €, et une subvention DSIL de 100 000 € en 2024. Un autre appel de subvention DETR et DSIL de 200 000 € est envisagé en 2025.

Dans le cadre de l'appel à projets « Bien vivre partout en Bretagne » la Région a accordé une aide de 120 000 €.

Une demande de fonds de concours auprès de Dinan Agglomération est en attente de réponse pour un montant de 100 000 €.

Elle propose d'ajouter au plan de financement la demande de subvention au titre des contrats de territoires du Département pour la somme de 204 943 €.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de valider comme suit la modification du plan de financement de la maison de santé pluridisciplinaire :

Dépenses		Recettes		
Démolition du hangar	100 000,00 €	Subvention DETR 2024	100 000,00 €	5,33 %
		Subvention DSIL 2024	100 000,00 €	5,33 %
Travaux	1 615 888,00 €	Subvention DETR/DSIL 2025	200 000,00 €	10,66 %
		Fonds friches démolition	80 000,00 €	4,26 %
Etudes et honoraires MO	160 000,00 €	Région (Bien vivre partout en BZH)	120 000,00 €	6,40 %
		Dinan Agglomération	100 000,00 €	5,33 %
		Département	204 943,00 €	10,93 %
		Autofinancement	20 945,00 €	1,12 %
		Emprunt	950 000,00 €	50,64 %
TOTAL Dépenses	1 875 888,00 €	TOTAL Recettes	1 875 888,00 €	100,00%

15. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE - PARTICIPATION COMMUNALE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT - SOLDE ANNÉE SCOLAIRE 2022/2023

Madame le Maire présente le compte de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2022/2023.

Elle rappelle que, dans sa séance du 19 septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé comme suit les modalités de versement des acomptes et du solde de la participation communale.

- 1^{er} acompte : versement de 50% de la participation en décembre
- 2^{ème} acompte : versement de 40% de la participation en mars
- Solde : après présentation et examen du compte de fonctionnement

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de Créhen et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (OGEC) relative à la participation communale de fonctionnement de l'école primaire privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le compte de fonctionnement de l'année scolaire 2022/2023 présenté par l'OGEC,

Vu sa délibération du 13 décembre 2005 et du 8 septembre 2011,

Vu les acomptes versés,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de verser à l'OGEC la somme de 9 655,50 € au titre du solde de la participation communale aux frais de fonctionnement de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2022/2023.

16. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE - 1ER ACOMPTE 2023/2024

Madame le Maire rappelle que le groupe scolaire Immaculée Conception a eu des soucis de personnel et des changements de Direction qui ont empêché l'école primaire privée de présenter le budget prévisionnel de l'école pour l'année scolaire 2023/2024.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2021/2022 la participation attribuée est de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'Ecole Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'Ecole Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu la délibération du 25 février 2021 décidant d'une participation pour l'année scolaire 2021-2022 de 1135 € par élève de maternelle et 455€ par élève de primaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de renouveler une participation pour l'année scolaire 2023-2024, de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de primaire.
- Donne pouvoir au Maire de verser dès maintenant les deux premiers acomptes, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

17. ECOLE PRIMAIRE PRIVÉE – PARTICIPATION COMMUNALE - 1ER ACOMPTE 2024/2025

Madame le Maire présente le budget prévisionnel de l'école primaire privée pour l'année scolaire 2024/2025.

Elle rappelle au Conseil Municipal que depuis l'année scolaire 2021/2022 la participation attribuée est de 1 135 € par élève de maternelle et 455 € par élève de classe primaire. Le nombre d'élève est calculé après un lissage sur 3 ans du nombre d'élèves afin d'éviter les fluctuations trop brutales.

Considérant l'évolution des charges, la commission affaires scolaires, réunie le 3 juin 2024 propose une participation de 1250 € par élève de classe maternelle et 500 € par élève de classe primaire.

Vu la convention du 5 février 1987 entre la commune de CREHEN et l'Organisme de Gestion de l'École Catholique (O.G.E.C.) relative à la participation communale de fonctionnement de l'École Primaire Privée,

Vu ses délibérations en date des 29 janvier 1991 et 24 octobre 1995 modifiant cette convention,

Vu le budget prévisionnel de l'année scolaire 2024-2025 présenté par l'O.G.E.C.,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'accorder une participation pour l'année scolaire 2024-2025, de 1 250 € par élève de maternelle et 500 € par élève de primaire, en trois versements. Le premier acompte (50%) sera versé en septembre (après validation des effectifs de la rentrée), le second versement (40%) en mars, et le solde après présentation du bilan définitif par l'O.G.E.C.

18. CANTINE ÉCOLE PRIVÉE - PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ANNÉES SCOLAIRES 2023/2024 ET 2024/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis 2005 la commune participe aux frais de fonctionnement de la cantine en remboursant les charges d'un emprunt et en accordant une subvention de 0,95 € par repas pris par élève de Créhen et 0,45 € par repas pris par élève « hors commune ».

Elle précise que depuis 2012 la participation n'a pas augmenté.

Considérant l'évolution du prix facturé par le prestataire de restauration, la commission affaires scolaires, réunie le 3 juin 2024 propose une augmentation de 15% de la participation communale arrondie à 1,10 € par repas pris par les enfants de Créhen, et 0,52 € par repas pris par les enfants hors commune. En contrepartie, la commission souhaite que l'OGEC augmente le prix facturé aux familles afin de se rapprocher du prix facturé pour les enfants de l'école publique.

Vu le prix de revient des repas servis,

Vu la participation demandée aux familles,

Considérant le prix de revient d'un repas à la cantine municipale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- 1) Décide de reconduire pour l'année 2023/2024 une subvention communale de 0,95 € par repas pour les enfants de Créhen et de 0,45 € pour ceux domiciliés « hors commune »,
- 2) Décide d'attribuer pour l'année scolaire 2024/2025 une subvention communale de 1,10€ par repas pour les enfants de Créhen et de 0,52 € pour ceux domiciliés « hors commune »

19. CRÉDITS FOURNITURES, MATÉRIEL ET MOBILIER, ÉVEIL ET SORTIES SCOLAIRES POUR LES ÉCOLES - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision prise lors de la séance du 25 mai 2023 d'accorder un crédit à chaque école pour les fournitures scolaires, pour l'éveil et les sorties et pour le mobilier qui s'établit comme suit :

N° 2024.08

- ✓ Crédit fournitures = 47,50 € par élève
- ✓ Crédit éveil = 30,00 € par élève
- ✓ Crédit mobilier = 250,00 € par classe

Elle précise que la commission « affaires scolaires » a fait le bilan de l'utilisation de ces crédits et propose de les renouveler pour l'année scolaire 2024/2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'accorder à chaque école des crédits qui s'établissent comme suit :
 - un crédit « fournitures scolaires » : 47,50 € par élève
 - un crédit « éveil et sorties scolaires » : 30 € par élève
 - un crédit « matériel et mobilier » : 250 € par classe
- 2) D'autoriser le Maire à régler directement les fournisseurs sur présentation des factures et dans la limite des crédits ouverts par école,
- 3) De préciser que le crédit « matériel ou mobilier » correspond à une mise à disposition des écoles du matériel ou du mobilier scolaire qui restera propriété de la commune et inscrit à l'inventaire communal.

20. TARIFS CANTINE ET GARDERIE - ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

1) Tarifs repas cantine

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision, lors de la séance du 25 mai 2023, de fixer le prix des repas à la cantine municipale à 3,25 € pour les enfants et 5,10 € pour les adultes.

Elle précise que la commission « affaires scolaires », après avoir étudié le prix de revient d'un repas, l'évolution des prix à la consommation et les tarifs appliqués à Saint Lormel, propose d'augmenter de 20 centimes les tarifs des repas enfants pour la rentrée scolaire 2024/2025.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} septembre 2024 :

- 3,45 € / enfant
- 5,10 € / adulte

2) Tarifs accueil périscolaire

Madame le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2023 fixant les horaires de fonctionnement et les tarifs de l'accueil périscolaire.

Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose d'augmenter les tarifs pour la rentrée scolaire 2024/2025 de 10%.

N° 2024.08

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2024/2025 :

Tarifs à la journée	Si quotient familial < 650 €	Si quotient familial > 650 €
Matin	1,57 €	1,87 €
Soir (goûter compris)	1,99 €	2,42 €
Matin et soir (goûter compris)	3,45 €	3,74 €
Supplément dépassement après 19h : 4,00 € le quart d'heure entamé		

Réductions par famille :

- 20 % pour le 2^{ème} enfant
- 30 % pour le 3^{ème} enfant
- Gratuit à partir du 4^{ème} enfant

21. TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs de l'ALSH (accueil de loisirs) décidés lors de la séance du 25 mai 2023 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6 €	4.50 €	3 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8 €	6 €	4 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11 €	8 €	5.50 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13 €	9.50 €	6.50 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14 €	10.50 €	7 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16 €	12 €	8 €
Hors ex CCP *	24 €	18 €	12 €

Elle ajoute que Dinan Agglomération a décidé d'augmenter de 50 cts tous les tarifs à partir de septembre 2024. Elle précise que la commission « affaires scolaires » propose d'augmenter les tarifs des journées à l'accueil de loisirs (ALSH) à partir de la rentrée scolaire 2024/2025 dans la même proportion. Certains enfants qui présentent des soucis de santé doivent suivre un régime très draconien à tel point que ce sont les parents qui fournissent les repas et les gouters. Elle propose d'appliquer un tarif de journée sans repas uniquement pour les enfants qui disposeront d'un justificatif médical attestant qu'ils ne peuvent pas manger le repas de la cantine.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2024/2025 :

	JOURNÉE AVEC REPAS	JOURNÉE SANS REPAS	DEMI-JOURNÉE AVEC REPAS	DEMI-JOURNÉE SANS REPAS
Tranche 1 ; QF < 331	6,50 €	5 €	5 €	3.50 €
Tranche 2 ; QF de 331 à 650	8.50 €	6.50 €	6.50 €	4.50 €
Tranche 3 ; QF de 651 à 800	11.50 €	9 €	8.50 €	6 €
Tranche 4 ; QF de 801 à 1100	13.50 €	10.50 €	10 €	7 €
Tranche 5 ; QF de 1101 à 1310	14.50 €	11 €	11 €	7.50 €
Tranche 6 ; QF > 1310	16.50 €	12.50 €	12.50 €	8.50 €
Hors ex CCP *	26 €	22 €	20 €	14 €

* Hors ex CCP (ex communauté de communes Plancoët) = Créhen, Bourseul, Corseul, Landébia, Languenan, Plancoët Pléven, Plorec, Pluduno, St Jacut, St Lormel.

- ✓ Les employés communaux de Créhen se verront appliquer le même tarif que les habitants de Créhen quel que soit leur lieu de résidence.
- ✓ Si les familles refusent de donner les documents nécessaires du Quotient Familial, le tarif correspondant au QF > 1310 s'appliquera.
- ✓ Un tarif dégressif applicable à la journée ; -10% pour le 2ème enfant, -20% à partir du 3ème enfant.
- ✓ Une pénalité de 10 € sera appliquée pour les retards après la fermeture de l'ALSH.
- ✓ Les règlements peuvent être effectués par chèques, espèces, chèques CESU, chèques ANCV au Trésor Public.
- ✓ Le tarif de 13€ sera appliqué aux familles d'accueil dont les enfants sont pris en charge par la maison du département.
- ✓ Le coût du repas et de la garderie sont inclus dans le tarif sauf dans le tarif « journée sans repas ».
- ✓ Le tarif « journée sans repas » ne sera applicable que pour les enfants qui présentent des soucis de santé qui les obligent à suivre un régime très draconien (sur présentation d'un certificat médical). Les repas et les gouters seront fournis par les familles.

22. RENOUVÈLLEMENT D'UN PASS' SPORTS POUR LES JEUNES

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé de la vie associative, rappelle au Conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 24 juin 2021 visant à mettre en place un Pass' Sports pour encourager les jeunes à faire du sport tout en aidant les associations locales.

Le Pass' Sports s'adresse aux jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans. Ce pass d'une valeur de 20 € est nominatif et expédié à tous les jeunes.

Si le titulaire souhaite adhérer à une association, il présente son pass' à l'association qui diminue ses frais d'adhésion du montant de 20 €. En contrepartie, l'association présente à la mairie la totalité des bons récoltés sur la saison afin d'en obtenir le remboursement. Le bon est valable auprès de toutes les associations de Créhen ainsi que dans une association hors commune à condition que le sport pratiqué ne soit pas proposé par une association de Créhen.

Il propose d'augmenter la valeur du pass à 25€ à partir de septembre 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Renouveler le Pass' Sports à destination des jeunes de Créhen âgés de 6 à 18 ans pour une valeur de 25 €,
- 2) Donner pouvoir au Maire de verser une subvention exceptionnelle aux associations qui auront accepté ces bons sur présentation d'une liste nominative précise,
- 3) Donner pouvoir au Maire de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

23. LOCATION D'UN PODIUM À LA VILLE DE PLANCOËT

Monsieur Alain MACE, Adjoint au Maire en charge de la vie associative, explique au Conseil Municipal que le Comité des Fêtes a souhaité emprunter le podium de Plancoët pour l'organisation de la fête « Créhen en Fête » le week-end du 3 août prochain.

Il précise que la commune de Plancoët a décidé de ne louer son podium qu'aux collectivités, charge à ces dernières de s'arranger avec leurs associations. La commune de Plancoët va donc facturer cette location d'un montant de 500 € à la commune de Créhen.

Monsieur MACE propose de refacturer le coût de cette location au Comité des Fêtes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition et donne pouvoir au Maire de signer la convention et tous les documents se rapportant à cette affaire.

24. FEUX D'ARTIFICE DU 13 JUILLET CHOIX D'UN PRESTATAIRE POUR LA SONORISATION

Monsieur Alain MACÉ, Adjoint au Maire chargé des festivités et de la vie associative, présente au Conseil Municipal des devis pour la sonorisation des feux d'artifice du 13 juillet.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- 1) Retenir l'offre de la société Yannick animations de Créhen pour la sonorisation du tir des feux pour la somme de 456 € TTC,
- 2) Donner pouvoir au Maire d'engager la dépense au compte 6232 « fêtes et cérémonies » du budget communal et de signer tous les documents relatifs à cette affaire.

25. BUDGET COMMUNE 2024 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de modifier comme suit les crédits inscrits au budget primitif « Commune » de l'exercice 2024.

• Section d'investissement – dépenses

Opération 104 : Entrepôt

. Art 231 : Immobilisations corporelles en cours + 82 000,00 €

Opération 998 : Opérations financières

. Art 020 : Dépenses imprévues + 18 000,00 €

• Section d'investissement – recettes

Opération 111 : Maison de santé pluridisciplinaire

. Art 13462 : Subvention DSIL + 100 000,00 €

26. APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Madame Le Maire rappelle au conseil Municipal sa décision prise lors de la séance du 19 octobre 2023 d'élaborer le Plan Communal de Sauvegarde avec l'aide de l'association ECTI (bénévolat sénior de compétences).

Elle présente le plan élaboré par le comité de pilotage. Le plan qui a été présenté le 6 juin dernier aux principaux acteurs doit permettre de répondre aux situations de crise et regrouper l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles, et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan communal de sauvegarde élaboré par le comité de pilotage, et décide sa mise en application.

27. PLAN VÉLO DE DINAN AGGLOMÉRATION : VALIDATION DU TRACÉ RELIANT PLANCOËT, ST LORMEL ET CRÉHEN

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'une réunion de travail a eu lieu entre les services de Dinan Agglomération et du Département et les élus des communes de Plancoët, Saint Lormel et Créhen pour discuter de la faisabilité d'une liaison vélo structurante entre Plancoët et Créhen.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide que les trois communes concernées : Créhen, Saint Lormel et Plancoët, après concertation, privilégient le tracé empruntant la rive gauche de l'Arguenon entre Plancoët et le pont de Saint Lormel, passant en rive de l'Arguenon, sous la future déviation de Plancoët, et demandent au Département d'intégrer ce projet dans les études en cours de la déviation.

*Délibéré en séance,
les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme
Le Maire,*

Marie-Christine COTIN.